

Évêché de Boma
B.P. 72 Boma
Kongo Central (RDC)

Modifications des directives pastorales après la levée de l'état d'urgence sanitaire

Chers frères et sœurs bien-aimés,

Dans la nuit du 21 au 22 juillet 2020, son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'État, a levé l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis le 24 mars 2020. Néanmoins, les mesures d'application sont échelonnées dans le temps selon les différents types d'activités ou d'organisations sociales. Ainsi, dès le 22 juillet 2020, les activités commerciales, le transport en commun, les entreprises, les célébrations, les réunions, etc., ont pu reprendre. La réouverture des écoles et universités, en commençant par les finalistes, interviendra le lundi 3 août. En ce qui concerne les églises, lieux de culte, stades, mouvements migratoires interprovinciaux, leur réouverture est fixée au 15 août 2020.

Tenant compte de ce qui précède et intégrant les orientations données par la CENCO, j'arrête les mesures suivantes pour les activités pastorales et spirituelles, qui, du coup, modifient les mesures édictées précédemment dans ma lettre du 20 mars 2020.

1. Rassemblements et réunions

- Les communautés Ecclésiales Vivantes (CEV) sont autorisées à se réunir comme par le passé ; il en est de même de la tenue des réunions des services, du Conseil paroissial de pastorale (CPP), du Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE), du Conseil paroissial pédagogique (CPP), des réunions des Associations et Mouvements d'action catholique, etc. ; les séances de répétition des chorales, de préférence en dehors de l'église, sont autorisées.
- L'ouverture des églises au grand public interviendra dès le matin du samedi 15 août. Par ailleurs, jusqu'au 14 août, les dispositions pastorales arrêtées et rendues publiques le 20 mars 2020 resteront en vigueur.
- La levée de l'état d'urgence sanitaire ne signifie nullement la fin de la pandémie de coronavirus (Covid-19). Dès lors, les gestes-barrières de protection seront de mise dans nos rassemblements, réunions et célébrations, il s'agit entre autres du lavage des mains avec du savon ou du liquide de désinfection, du port de masque (cache nez et bouche), de la distanciation sociale ou physique d'au moins un mètre, de la désinfection

des lieux et surfaces, de l'omission de la salutation par un toucher (mains, accolade, etc.). Que celui qui a de la température ne se rende ni aux réunions, ni aux célébrations diverses ni à l'eucharistie. Il est vivement conseillé qu'une telle personne se présente au Centre de santé le plus proche de chez elle.

2. Célébrations sacramentelles et cultuelles

- **Les sacrements** seront célébrés normalement tout en respectant les gestes-barrières.
- **L'eucharistie**
 - Le port du masque est obligatoire pour tout le monde y compris le célébrant principal.
 - Le lavage des mains est obligatoire pour tout le monde avant d'entrer dans l'église.
 - Seuls les protocoles auront le droit de faire entrer les fidèles qui seront appelés à respecter l'ordre qui leur sera indiqué par ce dernier. Pour ce faire, il faut que chaque célébration soit préparée avec ces derniers pour bien les instruire sur ces mesures et arrêter des indications pratiques sur les dispositions à prendre.
 - Réduire le nombre des choristes à au plus 20, pour laisser la place aux autres chrétiens.
 - Garder une distance d'au moins un mètre par membre.
 - Organiser plusieurs messes dominicales (le samedi soir et le dimanche, avant et après midi), pour donner la possibilité de participer à la messe à un plus grand nombre de fidèles. Il faut éviter la concélébration.
 - Utiliser, selon les nécessités, les autres salles disponibles à la paroisse pour ces célébrations ; et même la cour de la paroisse, les chapelles.
 - Se contenter d'un seul lecteur et d'un ou de deux acolytes. Le lecteur peut utiliser des textes photocopiés pour éviter d'utiliser le même lectionnaire avec le célébrant ; il utilisera le pupitre de l'annonciateur pour laisser le lutrin au célébrant.
 - Pas de louangeuses (dites majorettes) lors des célébrations.
 - Bien soigner les objets de culte et instruments de sonorisation ainsi que les lieux de culte et de rencontre à nettoyer et à désinfecter après chaque utilisation.
 - Chaque prêtre peut utiliser sa malle chapelle pour ne pas utiliser les mêmes objets de culte.
 - Comme tous les fidèles, les membres de la chorale doivent garder leurs masques même en chantant.

- Le prédicateur, le lecteur, dans la mesure où il est isolé, peut enlever son masque pour lire et prêcher.
 - Pour les cérémonies épiscopales, le cérémoniaire et les acolytes sont à la fois masqués et munis de gants.
 - La quête : pas de procession d'offrandes ; on met des paniers à l'entrée de l'église et on dépose sa quête soit à l'entrée ou à la sortie du culte. Les biens en nature seront déposés après la messe.
 - Avant de commencer la prière eucharistique, le célébrant lave les mains avec un liquide de désinfection.
 - Avant de distribuer la communion, le ministre lave les mains avec un liquide de désinfection.
 - Au baiser de paix, on ne se salue pas à la main, ni s'embrasse ; on se limite à s'exprimer mutuellement un geste de paix.
 - Pour la distribution de la sainte communion : mettre les hosties dans des plateaux à déposer sur une table devant l'autel pour que chaque fidèle passe lui-même prendre son hostie. Celui qui distribue la communion doit porter le masque et laver les mains avant de commencer la distribution; il dépose l'hostie non sur la langue mais sur les pommettes des mains, sans les toucher et en étendant largement son bras, en maintenant une bonne distance avec le communiant. Pour aller communier, commencer par ceux qui sont au fond de l'église. Tous ceux qui sont sur le même banc se lèvent, y compris ceux qui ne communient pas, et suivent la même direction à l'aller comme au retour pour éviter qu'ils se touchent.
 - Après la messe : il faut éviter de trainer dans la cour de la paroisse.
- **Les funérailles** : une messe avec absoutes pourra être dite le jour de la sortie de la morgue dans l'église la plus proche de la morgue avant d'acheminer le corps vers le cimetière où peut avoir lieu la bénédiction de la tombe.

Chers frères et sœurs bien-aimés,

Rendons grâce à Dieu qui a entendu et exaucé nos prières. Nous voici bientôt de nouveau en culte communautaire et public. Que la prière personnelle silencieuse qui a caractérisé ce temps d'état d'urgence sanitaire soit un ferment et un stimulant pour une prière commune plus fervente et une charité plus active. Dans la foi et l'espérance au Maître de la vie, confiant en l'intercession maternelle de la Vierge Marie, notre Mère du ciel, je vous adresse ma bénédiction apostolique.

Fait à Boma le 30 juillet 2020



MBUKA Cyprien, cism
Évêque de Boma